

Tarifs et conditions générales de vente de la carte Mousquetaires™



BANQUE CHABRIERES

Les Mousquetaires



Avantages du programme fidélité

La carte Mousquetaires™ permet de bénéficier des avantages proposés par la carte fidélité Intermarché/Ecomarché classique, et de bénéficier en plus d'avantages spécifiques.

Les avantages du programme fidélité « classique » : un bonus visite du lundi au dimanche.

Le bonus visite permet à chaque passage en caisse, dès 15 euros d'achat, de cumuler 10 centimes d'euro sur votre carte de fidélité.

Tous les mardis, 10% d'avantage carte sur la sélection des Mousquetaires

Tous les mardis, 10% du montant de vos achats sur les marques de la Sélection des Mousquetaires seront reversés sur votre carte de fidélité. Hors produits issus des rayons traditionnels et produits conditionnés en magasin, hors Boucherie, Volaille, Pain-Pâtisserie, Fromages à poids variables vendus en Libre-Service, hors champagnes. Les marques Jean Rozé, Volaé et Energaz ne sont pas concernées par les 10% d'avantage carte le mardi. (L'abus d'alcool est dangereux. Consommer avec modération).

Tous les jeudis, doublez vos euros sur votre carte de fidélité

Sur tous les achats effectués chaque jeudi (hors carburant et livres et hors offre Familles nombreuses) le montant des avantages sera doublé et crédité sur votre carte de fidélité. Le cumul des avantages carte est limité à 3 achats par produit identique et par foyer (hors produits présents sur le livret). Ce montant pourra être utilisé dans les conditions habituelles.

Bénéficiez du programme famille nombreuses

Familles nombreuses (1) chaque jour (2) 10% d'avantage carte sur plus de 500 produits (3) des marques de la Sélection des Mousquetaires

(1) - Offre réservée aux familles détentrices de la carte familles nombreuses (ayant au moins 3 enfants de moins de 18 ans) et de la carte de fidélité Intermarché/ Ecomarché, après inscription à l'offre (voir modalités d'inscription à l'accueil de votre magasin et sur www.familienombreusefamilleheureuse.com)

(2) - Les 10% d'avantage carte « familles nombreuses » ne sont pas doublés le jeudi

(3) - Liste des produits disponible à l'accueil de votre magasin et sur le site Internet www.familienombreusefamilleheureuse.com

Les avantages supplémentaires dont vous bénéficiez avec votre carte Mousquetaires™ :

Le bonus panier : le bonus panier permet à partir de 30 € d'achats, de cumuler 10 centimes d'euro.

Au-delà, de 30 €, ce bonus rapporte 10 centimes d'euro par tranche de 10 € d'achat.

Les avantages sur le carburant

Chaque jour vos achats de carburant, d'un montant minimum de 25 € chez Intermarché/Ecomarché vous rapportent 10 centimes d'euros.

Ces euros sont ajoutés à l'ancien solde 10 jours après la date d'achat.

Vous pouvez cumuler les euros sur votre carte de fidélité dans tous les

Intermarché ou Ecomarché participant à l'opération. Le cumul des avantages carte est limité à 3 achats par produit identique (hors produits présents sur les livrets mensuels) et par foyer. Dès vos premiers euros cumulés sur votre carte, vous pouvez les utiliser dès votre prochaine visite, pour régler une partie ou la totalité de vos achats (hors carburant et livres) dans l'Intermarché/Ecomarché qui vous a délivré la carte. Le règlement de vos achats avec votre carte Mousquetaires™ ne donne pas droit à un rendu en monnaie. Renseignez-vous dans votre Intermarché/Ecomarché pour savoir s'il participe au programme carte de fidélité et connaître l'ensemble des conditions d'obtention et d'utilisation, ou sur demande écrite à : Intermarché/Ecomarché - Carte Mousquetaires™ - 21, allée des Mousquetaires 91078 Bondoufle Cedex. Les euros cumulés lors d'achats réalisés dans un point de vente participant à l'opération mais autre que celui dans lequel vous avez souscrit votre carte, seront ajoutés à l'ancien solde et utilisables 48 heures après la date d'achat (hors carburant pour lequel les euros sont ajoutés à l'ancien solde 10 jours après la date d'achat).

Le Crédit

La carte Mousquetaires™ est une carte bancaire Mastercard de paiement, de fidélité et de crédit, facultative, rattachée à un compte de crédit renouvelable annuellement au taux effectif global annuel révisable de 13,99%. Offre réservée aux particuliers. Cotisation annuelle de la Carte Mousquetaires™: 1 € la 1^{ère} année puis 18 €/an les années suivantes (pour le titulaire de la 1^{ère} carte ainsi que pour les titulaires des cartes suivantes); cotisation de la Carte Mousquetaires Gold™ : 28 € la 1^{ère} année puis 45 €/an (pour le titulaire de la 1^{ère} carte ainsi que pour les titulaires des cartes suivantes). Barèmes et conditions en vigueur au 01/08/2008 susceptibles de variations. Les dépenses carte sont automatiquement prélevées au comptant, sauf choix exprès de votre part avant la date limite indiquée sur votre relevé de compte (réserve d'argent reconstituable affectée pour 50% du montant attribué à des achats au comptant et pour les 50 % restant à des achats à crédit). Le coût total du crédit dépend de son utilisation. Il varie selon le montant et la durée du découvert effectif du compte, dans la limite du montant disponible, la dernière mensualité est toujours ajustée en fonction de la date d'utilisation et de la date d'échéance. Assurance décès invalidité facultative en sus. Vous bénéficiez d'un délai de rétractation. Sous réserve d'acceptation par le prêteur / émetteur Banque Chabrières 24 Rue Auguste Chabrières 75737 Paris Cedex 15 - S.A. au capital de 10 080 000 € - RCS 314 007 709 Paris - N° d'enregistrement ORIAS : 07 019 185. Contrat d'assurance souscrit par le prêteur par l'intermédiaire de EDA - SAS au capital de 50 000 €, société de courtage d'assurance 128/130 Boulevard Raspail 75006 Paris - RCS Paris 316 136 506 (N° ORIAS 07 008 288) auprès de l'Assureur PREDICA 50/56 Rue de la Procession 75015 Paris - RCS 334 028 123 Paris.

Votre réserve d'argent en pratique.

Réserve paiement = paiement comptant. Paiement prélevé au début du mois suivant sur votre compte bancaire habituel, ou arbitrage crédit sur votre demande.

Réserve crédit - Exemple pour un achat de 300 € en 3, 10 et 20 mois.

- Pour un achat de 300 €, effectué le 7 octobre 2008 en point de vente, avec une première échéance au 05 novembre 2008, que vous choisissiez de rembourser en 3 mois, vous remboursez 2 mensualités de 103 € + une dernière mensualité de 100,40 €, au Taux Effectif Global annuel révisable de 13,99 % pour un coût de crédit de 6,40 €.
- Pour un achat de 300 €, effectué le 7 octobre 2008 en point de vente, avec une première échéance au 05 novembre 2008, que vous choisissiez de rembourser en 10 mois, vous remboursez 9 mensualités de 32 € + une dernière mensualité de 30,03 €, au Taux Effectif Global annuel révisable de 13,99 % pour un coût de crédit de 18,03 €.
- Pour un achat de 300 €, effectué le 7 octobre 2008 en point de vente, avec une première échéance au 05 novembre 2008, que vous choisissiez de rembourser en 20 mois, vous remboursez 19 mensualités de 17 € + une dernière mensualité de 11,95 €, au Taux Effectif Global annuel révisable de 13,99 % pour un coût de crédit de 34,95 €.

Exemple pour un achat de 850 € en petites mensualités.

- Pour un achat de 850 € effectué le 07 octobre 2008, que vous choisissiez de rembourser en petites mensualités le jour même, avec un 1^{er} jour d'échéance au 5/11/2008, vous remboursez 15 mensualités de 60 € puis une 16^{ème} mensualité d'un montant de 28,34 €. Taux Effectif Global (TEG) annuel révisable de 13,99% pour un coût total du crédit de 78,34 €.

Votre assurance décès invalidité.

La garantie Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (facultative) est la solution de prise en charge de votre crédit en cas de décès (jusqu'au 80^{ème} anniversaire de l'assuré) ou de perte totale et irréversible d'autonomie (jusqu'au 60^{ème} anniversaire de l'assuré). Les événements garantis et les conditions détaillées sont indiquées dans la notice d'assurance communiquée avec l'offre de crédits.

PREDICA : 50/56 rue de la Procession - 75015 Paris - RCS 334 028 123 - Tél. : 01 43 23 58 00.



Conditions de l'assurance carte

Résumé des Garanties de la Police n° FR 32 021 654, Souscripteur : Banque Chabrieres, valant Notice d'Information conforme à l'article L 141-4 du Code des Assurances

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat garantit à l'Assuré le versement d'une indemnité forfaitaire suite à la réalisation de l'un des événements décrits ci-après au chapitre « Événements générateurs » de la garantie et dans la limite du montant fixé au chapitre « Montant de la garantie ».

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Pour l'application du présent contrat, on entend par :

ACCIDENT : Toute atteinte corporelle non intentionnelle dont est victime l'Assuré et provenant de l'action soudaine et inattendue d'une cause extérieure et toutes les manifestations pathologiques qui sont la conséquence directe d'une telle atteinte corporelle.

ARRÊT DE TRAVAIL : On entend par arrêt de travail, l'impossibilité pour l'Assuré, d'exercer son activité professionnelle, du fait de sa condition physique, de son état de santé ou de son séjour dans un établissement de santé. Cet arrêt de travail doit être constaté par un médecin qui établira le certificat d'arrêt de travail en conséquence. Il est précisé que l'arrêt de travail correspond à l'impossibilité matérielle pour l'Assuré d'exercer durant plus de 45 jours son activité professionnelle du fait de son état de santé.

ASSURE : Le titulaire de la carte bancaire dont l'émetteur est Banque CHABRIERES.

ASSUREUR : ACE European Group Limited.

BENEFICIAIRE : L'Assuré.

HOSPITALISATION : L'admission de l'Assuré dans un établissement hospitalier à la suite d'une altération de la santé par accident ou maladie constatée par une autorité médicale compétente.

MALADIE : Toute altération de la santé constatée par une autorité médicale compétente et pour laquelle un diagnostic précis peut être établi.

PERTE D'EMPLOI : La perte d'emploi sur l'initiative de l'employeur de l'Assuré ouvrant droit au revenu de remplacement défini aux articles L 321-1 et suivants du Code du Travail.

SOUSCRIPTEUR : Banque CHABRIERES 24 rue Auguste Chabrières - 75737 PARIS Cedex 15.

ARTICLE 3 - EVENEMENTS GENERATEURS DE LA GARANTIE

Les Événements Générateurs de la garantie sont :

- L'hospitalisation suite à accident ou maladie
- L'arrêt de travail.
- La perte d'emploi.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à la date de délivrance de la carte bancaire, et dure pendant toute la validité de celle-ci. Toutefois, la déclaration de perte ou de vol de la carte ne suspend pas les garanties.

ARTICLE 5 - MONTANT DE LA GARANTIE

En cas de réalisation de l'un des événements décrits au chapitre « Événements générateurs » du présent contrat, le montant de l'indemnité forfaitaire est fixé à deux cents euros (200 €) en bons d'achat après épuisement de la franchise. Pour un arrêt de travail consécutif à une hospitalisation de plus de dix jours, il n'y aura pas de cumul, l'Assuré ne sera indemnisé qu'une seule fois pour une même cause.

ARTICLE 6 - FRANCHISES

La garantie est acquise à l'Assuré après application des franchises suivantes :

- Pour la garantie hospitalisation suite à accident ou maladie : 10 jours.
- Pour la garantie arrêt de travail : 45 jours.
- Pour la garantie perte d'emploi : 90 jours.

ARTICLE 7 - MODALITES D'APPLICATION DE LA GARANTIE

- L'événement générateur doit survenir pendant la période de garantie. L'Assuré ne pourra bénéficier qu'une fois par an de chaque garantie.
- En cas d'hospitalisation nécessitée par le terme de la grossesse, l'Assurée doit être titulaire de la carte bancaire au moins neuf mois avant la date de l'accouchement.
- En cas de perte d'emploi, l'Assuré doit justifier de sa qualité de salarié depuis au moins une année, au sein de la même entreprise, dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée. L'âge limite de l'Assuré est fixé à 60 ans à la date de la lettre de notification par l'employeur, quel que soit l'âge de l'Assuré à la date de souscription.

ARTICLE 8 - LIMITES D'AGE DES EVENEMENTS GENERATEURS

- La garantie hospitalisation est acquise jusqu'au 75e anniversaire de l'Assuré.
- La garantie arrêt de travail est acquise jusqu'à l'âge de départ en retraite de l'Assuré ou jusqu'au 65e anniversaire de l'Assuré.
- La garantie perte d'emploi est acquise jusqu'au 60e anniversaire de l'Assuré.

ARTICLE 9 - EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES

La garantie n'est pas acquise :

- En cas de suicide ou tentative de suicide ainsi que pour les conséquences qui en résulteraient.
- En cas d'accident pour toutes les exclusions suivantes du paragraphe :
 - La guerre ou menace de guerre, invasion, acte d'un ennemi étranger, hostilités (que la guerre ait été déclarée ou non), guerre civile, rébellion, insurrection, prise de pouvoir militaire ou usurpation du pouvoir,
 - Les émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme ou de sabotage, auxquels l'Assuré aurait participé,
 - L'usage de stupéfiants non prescrits médicalement,
 - L'ivresse lorsque le taux est égal ou supérieur à celui légalement admis dans le pays où a lieu l'accident ou l'état alcoolique,
 - La désintégration du noyau atomique,
 - La navigation aérienne en qualité de personnel navigant,
 - Le déplacement en tant que passager ou conducteur sur un véhicule à moteur, à 2 ou 3 roues, d'une cylindrée supérieure à 125 cm³,
 - La pratique des sports aériens sous toutes leurs formes,
 - La pratique des autres sports suivants : plongée sous-marine avec bouteilles, alpinisme, varappe, spéléologie, sports de combat,
 - La participation à des compétitions ou à des essais, même à titre d'amateur, de sports mécaniques terrestres ou nautiques,
 - La pratique de sports en qualité de sportif professionnel, y compris les entraînements.

ARTICLE 10 - EXCLUSIONS PROPRES A L'HOSPITALISATION

Sont exclus dans tous les cas, les séjours dans un établissement hospitalier qui ont pour origine :

- Les affections de type purement psychiatrique, les traitements à but esthétique, d'amaigrissement, de rajeunissement, de rééducation qui ne serait ni fonctionnelle, ni motrice.
- Les cures diététiques, l'accouchement et leurs complications survenus hors délai d'application de la garantie.
- Les séjours dans les maisons de repos et de convalescence.



ARTICLE 11 - EXCLUSIONS PROPRES A L'ARRET DE TRAVAIL

Sont en outre exclus :

- Les arrêts de travail qui correspondent au congé légal de maternité.
- Les arrêts de travail consécutifs pour toutes les exclusions suivantes du paragraphe :
 - Les conséquences de maladies nerveuses ou mentales telles que dépressions nerveuses, neurasthénie, névrose, psychose, surmenage et épilepsie.
 - Les affections en rapport avec une infection par le virus de l'immuno-déficience humaine (VIH) et toutes ses conséquences y compris les affections dites « opportunistes ».
 - Les conséquences d'actes volontaires.
 - Les affections liées à l'abus d'alcool.

ARTICLE 12 - EXCLUSIONS PROPRES A LA PERTE D'EMPLOI

La garantie n'est pas acquise :

- En cas de départ en retraite de l'Assuré
- En cas de démission de l'Assuré.

ARTICLE 13 - ETENDUE TERRITORIALE

Les garanties sont acquises quel que soit le lieu de survenance du sinistre. Cependant, en ce qui concerne l'arrêt de travail, la garantie est acquise uniquement si l'activité est exercée en France Métropolitaine.

ARTICLE 14 - DECLARATION DE SINISTRE

L'Assuré doit déclarer le sinistre après expiration de la durée de la franchise stipulée au paragraphe « Franchises » du présent contrat. La déclaration de sinistre devra intervenir dans les vingt jours ouvrés qui suivent la fin de la période de la franchise, sauf cas fortuit ou de force majeure. L'Adhérent doit déclarer le sinistre :

- Par téléphone : numéro au dos de votre carte Mousquetaires™
- Par e-mail : assurances@mastercardfrance.com

En cas de non respect du délai de déclaration, l'Assureur pourra, en vertu des dispositions du Code des assurances, réduire l'indemnité dans la proportion du préjudice que ce manquement lui aura fait subir, à moins que l'Adhérent justifie d'avoir été dans l'impossibilité de faire la déclaration dans les délais impartis par suite d'un cas fortuit ou de force majeure.

Le dossier de déclaration comprendra :

- En cas d'accident : une déclaration écrite précisant les circonstances de l'accident, les noms des témoins et éventuellement l'identité de l'autorité verbalisante si un procès-verbal est dressé, le certificat médical original décrivant les blessures de l'Assuré,
- En cas d'hospitalisation : le compte-rendu d'hospitalisation,
- En cas d'arrêt de travail : le certificat médical indiquant le motif de l'arrêt de travail et sa durée,
- En cas de perte d'emploi : la photocopie de la carte de Sécurité Sociale, une attestation de l'employeur précisant la date de cessation des fonctions au sein de l'entreprise ainsi que, dès qu'elle est disponible, la preuve de la prise en charge par les Assedic.

Délais et modalités de paiement de l'indemnité de sinistre

L'Assureur paiera les indemnités au plus tard dans le mois suivant l'accord mutuel sur la prise en charge du sinistre. Après réception et vérification du dossier de déclaration de sinistre, l'Assuré recevra les bons d'achat sous pli recommandé avec accusé de réception à l'Assuré. Les indemnités concernant les sinistres ne seront effectuées qu'en France et en bons d'achat.

ARTICLE 15 - EXPERTISE MEDICALE

Dans tous les cas, l'acceptation du dossier est soumise à l'avis médical du médecin conseil de l'Assureur, celui-ci se réservant la faculté de procéder à tout contrôle médical qu'il jugera utile.

ARTICLE 16 - RESILIATION DU CONTRAT

Chaque année, à la date d'échéance annuelle, moyennant préavis de deux mois ou moins, le Souscripteur ou l'Assureur peut résilier le contrat. Le Souscripteur est chargé d'en informer l'Assuré.

ARTICLE 17 - DISPOSITIONS DIVERSES

Prescription

Conformément aux articles L 114-1 et L 114-2 du Code des Assurances, toutes les actions dérivant du présent contrat sont prescrites, c'est-à-dire ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance. Toutefois ce délai ne court :

- En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru que du jour où l'Assureur en a eu connaissance,
- En cas de sinistre, que du jour où l'Assuré en a eu connaissance, s'il prouve qu'il l'a ignoré jusque là.

Fausse déclaration et nullité du contrat

Conformément à l'article L 113-8 du Code des Assurances, le contrat est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé a été sans influence sur le sinistre. Dans ce cas, les primes payées restent acquises à l'Assureur.

Subrogation

L'Assureur est subrogé, conformément à l'article L 121-12 du Code des Assurances, jusqu'à concurrence de l'indemnité payée ou des frais supportés par lui, dans les droits et actions de l'Assuré contre tout responsable du sinistre.

Charge de la preuve

Il appartient à l'Assuré de démontrer la réalité de la situation, sachant que toute demande non étayée par des éléments et informations suffisants pour prouver la matérialité des faits, pourra être rejetée.

Médiation

Si un désaccord subsiste entre l'Assuré et l'Assureur sur l'exécution du présent contrat, l'Assureur mettra l'Assuré en relation avec le Médiateur des Assurances.

Information de l'Assuré

Conformément à la Loi du 06/01/1978, le Souscripteur et l'Assuré disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de ACE Europe Le Colisée- 8, avenue de l'Arche - 92419 Courbevoie Cedex. ACE Europe précise quels sont les différents moyens d'information dont disposent le Souscripteur et l'Assuré concernant le contrat d'assurance. Le Souscripteur ou l'Assuré peut écrire, en précisant le numéro de contrat, à la Direction Clientèle de ACE Europe : Le Colisée 8, avenue de l'Arche - 92419 COURBEVOIE Cedex qui étudie la demande et répond dans les meilleurs délais. L'autorité en charge du contrôle des opérations de ACE Europe est : Financial Services Authority 25 The North Colonnade, Canary Wharf, Londres, E14 5HS Royaume Uni.

ACE European Group Limited

Siège Social : 100 Leadenhall street - Londres, EC3A 3BP - Royaume Uni Société de droit étranger au capital de 544.741.144 £ enregistrée au registre de commerce et des compagnies de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro : 1112892. Autorité de contrôle : Financial Services Authority 25 The North Colonnade, Canary Wharf, Londres, E14 5HS Royaume Uni. Dans certains cas, le contrôle peut être exercé dans des conditions différentes de celles applicables au Royaume Uni. Votre contrat est soumis à la loi Française et à la réglementation du Code des Assurances. Direction Générale pour la France : Le Colisée 8, avenue de l'Arche 92419 Courbevoie Cedex. Numéro d'identification 450 327 374 R.C.S. Nanterre - APE 65.12Z.